

Nouveau report partiel du scrutin, la voie ouverte pour maintenir Kabila au pouvoir

RDCongo Le président de la Ceni a annoncé que certaines circonscriptions ne pourraient voter qu'en mars 2019.

Le 20 décembre, Corneille Nangaa, le président de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) annonçait le report d'une semaine des scrutins présidentiel, législatifs et provinciaux prévus pour le 23 décembre en République démocratique du Congo. Dans les rangs de l'opposition, le consensus fut rapidement de rigueur pour accepter cette demande mais également pour mettre en garde sur le fait qu'il s'agissait du dernier report possible pour un scrutin qui aurait dû être organisé en décembre 2016.

Ce mercredi 26 décembre, à quatre jours de cette date ultime, le président de la Ceni sort un nouveau lapin de son chapeau de prestidigitateur, de "manipulateur", disent certains opposants, en annonçant le report des élections au mois de mars 2019 dans le Nord-Kivu et dans le Maï-Ndombe. "Les élections directes dans les circonscriptions électorales de Beni, Beni Ville, Butembo Ville, en province du Nord-Kivu, ainsi que Yumbi, dans la province du Maï-Ndombe, initialement prévues le 30 décembre 2018, sont programmées au mois de mars 2019 et feront l'objet d'un calendrier spécifique", explique l'article 2 de la décision de la Ceni.

Nouveau président installé le 18 janvier

Dans le même temps, le même Corneille Nangaa prévient que le résultat de l'élection présidentielle

sera annoncé le 15 janvier et que le nouveau chef de l'État prendra ses fonctions le 18 janvier.

Un scénario aussi illégal qu'inconstitutionnel, le président de la Ceni le sait pertinemment.

La Ceni n'a nullement le droit de déterminer seule ce qu'est une cause majeure qui peut permettre un report du scrutin. Corneille Nangaa devait aller devant la Cour constitutionnelle et justifier sa demande de report. Il revenait aux juges de cette cour de statuer sur cette demande qui prive une partie des électeurs congolais de leur droit de vote. En effet, l'article 5 de la Constitution congolaise prévoit que le droit de vote est universel en République démocratique du Congo. Or, en éliminant des circonscriptions du Maï-Ndombe et du Nord-Kivu, le président de la Ceni prive les électeurs de ces circonscriptions de leur droit de vote.

Comment peut-on imaginer que ces électeurs puissent se rendre aux urnes au mois de mars alors que les élections auront eu lieu le 30 décembre partout ailleurs et que le verdict de ces élections aura déjà été annoncé et le nouveau président installé ?

Pour différents juristes consultés, il ne fait aucun doute que la Cour constitutionnelle va invalider le scrutin du 30 décembre parce qu'il n'est pas constitutionnel. Le président Joseph Kabila va donc pouvoir rester au pouvoir au moins quelques mois de plus.

D'autres soulignent aussi le fait que les autres scrutins seront aussi largement impactés par cette

décision de report. En effet, pour les législatives, les plateformes électorales (regroupement de partis) doivent atteindre un certain pourcentage sur l'ensemble du territoire national pour pouvoir prétendre avoir des élus à la Chambre des représentants à Kinshasa. Or, le dépouillement ne pouvant être complet, il est évident que les calculs seront caducs. Même constat évidemment pour les parlements

provinciaux dans les provinces concernées par le report du scrutin. Comme une partie des sénateurs sont désignés par ces institutions provinciales, le Sénat, comme la Chambre, seront incomplets.

Invalidation en vue

Corneille Nangaa se joue une fois de plus des lois, de la Constitution et met en péril tout le processus électoral permettant ainsi au président hors mandat Joseph

Kabila de prolonger son quinquennat entamé en 2011 à la tête du pays. Il met ainsi en péril la paix et la stabilité de ce pays et de la région au profit d'un seul homme.

Le piège est tendu. Si les Congolais étaient tentés de boycotter le scrutin de ce dimanche, la Ceni pourrait valider rapidement le scrutin et annoncer la victoire de son candidat. En cas de mobilisation du peuple congolais ce dimanche pour un des candidats de l'opposition, il pourrait évidemment être empêché d'annoncer le verdict des urnes par une Cour constitutionnelle qui invaliderait le scrutin.

Hubert Leclercq

La Ceni n'a nullement le droit de déterminer seule ce qu'est une cause majeure qui peut permettre un report du scrutin.